

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 01/06/2023
Nombre de membres en exercice : 13 Date d'affichage : 01/06/2023

Nombre de membres votants : 9

Suffrages exprimés : 10

S É A N C E DU M A R D I 6 J U I N 2 0 2 3

D é l i b é r a t i o n n ° 0 9 / 0 6 - 0 6 - 2 0 2 3

Délibération rectificative suite à erreur matérielle portant sur la délibération n°01/06-06-2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 6 juin, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY et M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉS : Mme Cécile GRESSIN, Mme Virginie SERGEANT et Mme Ghislaine ARPINO.

ABSENTS : M. Arnaud COUSIN.

POUVOIRS : Mme Ghislaine ARPINO à M. Denis DURAND.

Mme Ghislaine LEGROS a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BENGY-SUR-CRAON.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21 à 25 ;

VU la délibération du conseil municipal de Bengy-sur-Craon prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 16 octobre 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de Bengy-sur-Craon prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 18 juin 2019 ;

VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 20 décembre 2019 décidant de soumettre le Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale ;

VU la délibération du conseil municipal de Bengy-sur-Craon en date du 17 novembre 2020, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU la délibération n°2/27-09-2021 du 27 septembre 2021 tirant le bilan de la concertation et le 2^{ème} arrêt de projet du PLU de Bengy-sur-Craon,

VU la délibération n°1/27-09-2021 du 27 septembre 2021 appliquant le contenu modernisé du PLU,

VU la délibération du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des plans d'alignements de routes départementales (D10E) qui a fait l'objet de l'enquête publique unique avec le PLU,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 3 février 2022, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 20 janvier 2022, du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher en date du 19 janvier 2022, du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois en date du 6 janvier 2022, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 4 février 2022, de Monsieur le Préfet en date du 31 janvier 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-0259 en date du 2 mars 2022, portant dérogation à la règle de l'urbanisation limitée ;

VU l'arrêté n°15-2022 du 12 avril 2022 de Monsieur le maire prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant notamment sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et l'avis d'enquête ainsi publié ;

VU l'arrêté n°41-2022 du 7 juin 2022 de Monsieur le maire prescrivant le report de fin d'enquête publique ;

VU l'enquête publique organisée du 3 mai 2022 au 4 juillet 2022 ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 3 août 2022 mentionnant un avis favorable avec réserves sur le projet ;

VU le projet de Plan Local d'urbanisme modifié, pour prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées, mis à disposition des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé après avoir été modifié pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet arrêté ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, telles qu'arbitrées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées, aux observations du public et du commissaire-enquêteur recensées en annexe de la délibération ;

APPROUVE le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la délibération ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera :

- transmise au contrôle de légalité,
- affichée durant un mois à la mairie conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme ; une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DIT que le Plan Local d'Urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme ;

DIT que, le Plan Local d'Urbanisme portant sur un territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ci-dessus définies,

PRECISE que le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L153-22 de Code de l'Urbanisme

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

M. Denis DURAND.



La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le **29 JUIN 2023**

Le **29 JUIN 2023**

Diffusion sur le site internet de la commune le **29 JUIN 2023**

Transmis au contrôle de légalité le **29 JUIN 2023**